

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022 A 17 HEURES

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 17 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est réuni à la salle de l'Ermitage sous la présidence de Monsieur Henri PARANTHOEN, le Maire,

**Présents** : LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, LE BRIAND Fabienne, ALLAIN Gilles, HERVO Claudine, GUILLOU Loïc, CASTERAN Maryline, CEILLIER-VERDEIL Christine.

**Procuration** : Laurent MENOY ayant donné pouvoir à Gilles ALLAIN (arrivée au point n°6), Christine BLONDEL ayant donné pouvoir à Annyvonne LE COQ, Amélie CONAN ayant donné pouvoir à Yanick ANDRE, Yoann JUMEL ayant donné à Loïc GUILLOU, Yves JEZEQUEL ayant donné pouvoir à Christine CEILLIER-VERDEIL.

**Excusée** : Mme Frédérique HAMEL, Inspectrice Principale

**Secrétaire de séance** : Christine CEILLIER-VERDEIL

**Date d'envoi de la Convocation** : le 18 mars 2022

M. le Maire ouvre la séance à 17h00. M. le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose Mme CEILLIER-VERDEIL Christine comme secrétaire de séance.

↳ ***Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.***

**2. DECISION DU MAIRE**

**Rapporteur : M. le Maire**

↳ **Décision n°022\_2022 : BOTHOREL : ENROBE AU PORT**

Il est nécessaire de procéder à la pose d'enrobé sur le domaine public, entre un terrain privé et la route du domaine portuaire. L'entreprise BOTHOREL a été retenue pour un montant de 4 742.03 € HT soit 5 690.44 € TTC. Ces travaux se situent vers GOURENEZ NAUTIC sur le terrain plein.

**BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

M. le Maire indique que les budgets du port ne seront pas soumis au vote du conseil municipal lors de cette séance.

M. le Maire présente éléments disponibles pour constituer le budget du port et précise qu'il manque certaines informations importantes qui ne permettent pas de constituer un budget prévisionnel équilibré et réaliste.

M. le Maire présente dans un premier temps un point sur le projet d'extension du port (terrestre et maritime) qui arrive à son terme ainsi que son financement. Pour rappel, le projet et la maîtrise d'ouvrage du projet ont été confiés à Lannion Trégor Communauté (LTC).

LTC a passé des marchés avec des entreprises suite aux appels d'offres. LTC enregistre des factures dans ses livres qu'elle nous retransmet sous forme d'avances puis nous recevons le détail des factures qui nous permet de récupérer la TVA.

En parallèle le port de plaisance reçoit également directement des factures pour des travaux hors marché et de la commune de Lézardrieux pour les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 22). Ce système comptable est relativement complexe.

A ce jour, le coût du projet tels qu'il est enregistré dans les livres de LTC est de 5 298 236€.

C'est la somme des avances que LTC nous a déjà facturées, cumulées aux factures que LTC ne nous a pas encore transmises auxquelles s'ajoutent les avances que le port de Lézardrieux n'a pas encore réglées à LTC.

A ceci s'ajoutent les factures réglées directement par le port de Lézardrieux pour 277 000 €. Il reste à récupérer la TVA sur les avances de LTC, soit la somme de 243 000 €.

Le coût total du projet est à ce jour, 5 888 347 € HT.

M. le Maire précise qu'il est actuellement difficile de faire la répartition entre la partie terrestre et maritime car certaines avances concernent les deux volets du projet.

Il sera malgré tout nécessaire de faire cette distinction car dans le financement, il y a un concours financier d'Ailes Marines pour le volet maritime pour un montant jusqu'à 2 500 000 €.

Il faut que les dépenses du volet maritimes atteignent ce montant.

LTC doit nous communiquer la décomposition des factures entre ces deux volets du projet.

Si la totalité des dépenses affectées à l'extension maritime n'atteint pas les 2,5 Millions d'euros, nous devront reverser le trop-perçu de subventions à Ailes Marines.

Concernant le financement du projet, nous avons déjà encaissé pour un peu plus d'un million d'euros de subventions, et il y aurait un solde à recevoir de 113 000 €. Le port de Lézardrieux a également contracté un emprunt de 1 500 000 € versés en deux fois.

En source de financement, avec le concours d'Ailes Marines, le total est d'environ 5 182 000 €. Normalement, le coût du projet serait couvert par ces sources de financement.

M. le Maire présente les éléments qui serviront à constituer le budget primitif 2022.

### **3. BUDGETS ET COMPTE DE GESTION**

Mme LE COQ propose aux membres du conseil municipal de procéder par budget au vote du compte administratif, puis du compte de gestion à l'affectation de résultat pour finir par le budget primitif.

✉ ***Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.***

#### **1. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES 3 ORMES :**

##### **1.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : délibération n°2022\_04\_026**

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Madame Le Coq donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2021 du lotissement des 3 Ormes qui s'arrête comme suit :

##### ⇒ **Section de fonctionnement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	61 908,94 €	26 930,00 €
Recettes	61 908,94 €	58 070,00 €

L'excédent de clôture est de 31 140,00 €

##### ⇒ **Section d'investissement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	182 930,00 €	0,00 €

Recettes 182 930,00 € 0,00 €

Le solde de clôture est de 0,00 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Yanick ANDRE, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;***

***Vu l'instruction comptable M 14 ;***

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

⇒ ***De valider le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement des 3 Ormes.***

## 1.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : délibération n° 2022\_04\_027

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe Lotissement des 3 Ormes, établi par Madame Frédérique HAMEL, Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2021 identiques aux résultats des comptes administratifs 2021

Aussi, le Conseil Municipal,

- ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du lotissement des 3 Ormes, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement des 3 Ormes sur l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le compte de gestion produit par le Comptable public ;***

***Après discussions, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :***

- ✓ ***De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur de la Commune de LEZARDRIEUX, pour le budget annexe Lotissement des 3 Ormes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

### 1.3 AFFECTATION DE RESULTAT 2021 délibération n°2022\_04\_028

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances rappelle que les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 s'établissent ainsi qu'il suit :

⇒ **Section de fonctionnement :** L'excédent de clôture est de 31 140,00 €

⇒ **Section d'investissement :** Le solde de clôture est de 0,00 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;**

**Vu la délibération n° 2022\_04\_26 de ce jour approuvant le compte administratif ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ✓ **De reprendre le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 soit 31 140 € au compte 002 excédent reporté en recette de fonctionnement du budget primitif 2022**

### 1.4 BUDGET PRIMITIF 2022 : Délibération n°2022\_04\_029

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances indique que le projet de budget annexe Lotissement les 3 Ormes, pour l'exercice 2022 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement : 338 930 €**

⇒ **Section d'investissement : 53 860 €**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ; -**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;**

**Vu la délibération n° 2022\_04\_26 de ce jour approuvant le compte administratif ;**

**Vu la délibération n°2022\_04\_28 de ce jour approuvant l'affectation de résultat 2021 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- ✓ **De valider le budget primitif du lotissement des 3 Ormes, pour l'année 2022**

## 2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BEG TY MEUR :

### 2.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : délibération n°2022\_04\_30

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Madame Le Coq donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2021 du lotissement BEG TY MEUR qui s'arrête comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	28 577,94 €	0 €
Recettes	28 577,94 €	33 235,06 €

L'excédent de clôture est de 33 235,06 €

⇒ **Section d'investissement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	57 155,88 €	0,00 €
Recettes	57 155,88 €	0,00 €

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2021 est de 0 €.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Yanick ANDRE, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;  
Vu l'instruction comptable M 14 ;***

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

- ⇒ ***De valider le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement BEG TY MEUR.***

## 2.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : délibération n°2022\_04\_031

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe Beg Ty Meur, établi par Madame Frédérique HAMEL, Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2021 identiques aux résultats des comptes administratifs 2021

Aussi, le Conseil Municipal,

- ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du lotissement Beg Ty Meur, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement Beg Ty Meur sur l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte de gestion produit par le Comptable public ;***

***Après discussions, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :***

- ✓ ***De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur de la Commune de LEZARDRIEUX, pour le budget annexe***

**Lotissement BEG TY MEUR visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## 2.3 AFFECTATION DE RESULTAT 2021 : délibération n°2022\_04\_032

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances rappelle que les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 s'établissent ainsi qu'il suit :

⇒ **Section de fonctionnement** : L'excédent de clôture est de 33 235,06 €

⇒ **Section d'investissement** : Le solde de clôture est de 0,00 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;**

**Vu la délibération n° 2022\_04\_30\_ de ce jour approuvant le compte administratif ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **De reprendre le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 soit 33 235.06 € au compte 002 excédent reporté en recette de fonctionnement du budget primitif 2022**

## 2.4 BUDGET PRIMITIF 2022 : délibération n°2022\_04\_033

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances indique que le projet de budget annexe BEG TY MEUR, pour l'exercice 2022 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement** : 34 359 €

⇒ **Section d'investissement** : 28 577.94 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;**

**Vu la délibération n° 2022\_04\_31 de ce jour approuvant le compte administratif ;**

**Vu la délibération n°2022\_04\_32 de ce jour approuvant l'affectation de résultat 2021 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- ✓ **De valider le budget primitif du lotissement des BEG TY MEUR, pour l'année 2022**

## 3 BUDGET ANNEXE LA CAMBUSE :

### 3.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : délibération n°2022\_04\_34

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Madame Le Coq donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2021 de la Cambuse qui s'arrête comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	2 880,00 €	338,63 €
Recettes	2 880,00 €	120,45 €

Le déficit de clôture est de 218,18 €

⇒ **Section d'investissement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	211 125,00 €	149 095,16 €
Recettes	211 125,00 €	900,00 €

Le déficit de clôture est de 148 195,16 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Yanick ANDRE, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;***

***Vu l'instruction comptable M 4 ;***

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

⇒ ***De valider le compte administratif 2021 du budget annexe La Cambuse.***

### 3.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : délibération n°2022\_04\_035

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe La Cambuse, établi par Madame Frédérique HAMEL, Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2021 identiques aux résultats des comptes administratifs 2021

Aussi, le Conseil Municipal,

- ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 de la Cambuse, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget annexe La Cambuse sur l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte de gestion produit par le Comptable public ;**

**Après discussions, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :**

- ✓ **De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur de la Commune de LEZARDRIEUX, pour le budget annexe La Cambuse visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### 3.3 AFFECTATION DE RESULTAT 2021 : délibération n°2022\_04\_036

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances rappelle que les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 s'établissent ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** : Le déficit de clôture est de 218,18 €
- ⇒ **Section d'investissement** : Le déficit de clôture est de 148 195,16 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;**

**Vu la délibération n° 2022\_04\_34 de ce jour approuvant le compte administratif ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- ✓ **De reprendre le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 soit 218.18 € au compte 002 déficit reporté en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022**
- ✓ **De reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement 2021 soit 148 195.16 € au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2022.**

### 3.4 BUDGET PRIMITIF 2022 : délibération n°2022\_04\_037

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances indique que le projet de budget annexe LA CAMBUSE, pour l'exercice 2022 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** : 13 586 €
- ⇒ **Section d'investissement** : 423 611 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;**

**Vu la délibération n° 2022\_04\_34 de ce jour approuvant le compte administratif ;**

**Vu la délibération n°2022\_04\_36 de ce jour approuvant l'affectation de résultat 2021 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (2 abstentions : Mme CEILLIER-VERDEIL et M. JEZEQUEL)**

- ✓ **De valider le budget primitif La Cambuse, pour l'année 2022.**



## 4 BUDGET ANNEXE ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE :

Mme CASTERAN informe les membres du conseil municipal qu'elle ne prendra part aux votes des budgets annexe de l'Espace de travail partagé car elle est membre du bureau de l'association Léopard Ty'Co.

### 4.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : délibération n°2022\_04\_038

**Rapporteur** : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Madame Le Coq donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2021 de l'Espace de Travail Partagé qui s'arrête comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	7 800,00 €	953,57 €
Recettes	7 800,00 €	1925,00 €

L'excédent de clôture est de 971,43 €

⇒ **Section d'investissement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	99 882,00 €	99 026,20 €
Recettes	99 882,00 €	0,00 €

Le déficit de clôture est de 99 026,20 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Yanick ANDRE, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;***

***Vu l'instruction comptable M 4 ;***

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

⇒ ***De valider le compte administratif 2021 du budget annexe Espace de travail partagé.***

### 4.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : délibération n° 2022\_04\_039

**Rapporteur** : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe Espace de Travail Partagé, établi par Madame Frédérique HAMEL, Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2021 identiques aux résultats des comptes administratifs 2021

Aussi, le Conseil Municipal,

✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 de l'Espace de Travail Partagé, a repris tous les titres de recettes

émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget annexe L'espace de travail partagé sur l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte de gestion produit par le Comptable public ;***

***Après discussions, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité :***

- ✓ ***De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur de la Commune de LEZARDRIEUX, pour le budget annexe L'Espace de Travail Partagé visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

#### 4.3 AFFECTATION DE RESULTAT 2021 : délibération n°2022\_04\_040

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances rappelle que les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 s'établissent ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** : L'excédent de clôture est de 971,43 €
- ⇒ **Section d'investissement** : Le déficit de clôture est de 99 026,20 €

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;***

***Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;***

***Vu la délibération n° 2022\_04\_38 de ce jour approuvant le compte administratif ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide***

- ✓ ***De reprendre le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 soit 971.43 € au compte 002 excédent reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022***
- ✓ ***De reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement 2021 soit 99 026.20 € au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2022.***

#### 4.4 BUDGET PRIMITIF 2022 : délibération n°2022\_04\_041

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances indique que le projet de budget annexe ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE, pour l'exercice 2022 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** : 7 316 €
- ⇒ **Section d'investissement** : 101 027 €

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ; -***

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;  
Vu la délibération n° 2022\_04\_38 de ce jour approuvant le compte administratif ;  
Vu la délibération n°2022\_04\_40 de ce jour approuvant l'affectation de résultat  
2021 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité  
✓ De valider le budget primitif Espace de Travail Partagé, pour l'année 2022.**

## 5 BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

### 5.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : délibération n°2022\_04\_042

**Rapporteur** : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Madame Le Coq donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2021 de la Commune qui s'arrête comme suit :

#### ⇒ Section de fonctionnement

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	1 714 473,00 €	1 216 659,17 €
Recettes	1 714 473,00 €	1 783 417,65 €

L'excédent de clôture est de 566 758,48 €

#### ⇒ Section d'investissement

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	1 180 984,98 €	579 632,00 €
Recettes	1 180 984,98 €	567 129,97 €

Le déficit de clôture est de 12 502,03€

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Yanick ANDRE, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;  
Vu l'instruction comptable M 14 ;**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

⇒ **De valider le compte administratif 2021 du budget principal Commune.**

### 5.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : délibération n°2022\_04\_043

**Rapporteur** : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget principal commune, établi par Madame Frédérique HAMEL, Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2021 identiques aux résultats des comptes administratifs 2021

Aussi, le Conseil Municipal,

- ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du budget principal Commune, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées ; - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget annexe Commune sur l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte de gestion produit par le Comptable public ;***

***Après discussions, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité :***

- ✓ ***De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur de la Commune de LEZARDRIEUX, pour le budget principal Commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

### 5.3 AFFECTATION DE RESULTAT 2021 : délibération n°2022\_04\_044

**Rapporteur :** Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances rappelle que les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 s'établissent ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** : L'excédent de clôture est de 566 758.48 €
- ⇒ **Section d'investissement** : Le déficit de clôture est de 12 502.03 €

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ; -***

***Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;***

***Vu la délibération n° 2022\_04\_38 de ce jour approuvant le compte administratif ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide***

- ✓ ***D'affecter 267 052.44 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2022 ;***
- ✓ ***De reprendre le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 soit 299 706.04 € au compte 002 excédent reporté en recette de fonctionnement du budget primitif 2022***
- ✓ ***De reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement 2021 soit 12 502.03 € au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2022.***

***Arrivée de M. MENOUE Laurent à 19h15***

## 6 CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX :

### délibération n°2022\_04\_045

**Rapporteur** : M. Le Maire

M. le Maire informe que l'Etat a engagé en 2018 une réforme de la fiscalité directe locale avec notamment la suppression à terme de la taxe d'habitation (TH). Dès 2020, 80 % des foyers ont cessé définitivement de payer la TH sur les résidences principales. La 2<sup>ème</sup> phase pour les 20 % restants se déroulera jusqu'en 2022, dernière année pour laquelle la TH sera acquittée (exonération progressive par 1/3 : 30%, 65%, 100%). Il est prévu une compensation intégrale des collectivités locales.

Pour les communes, cette contrepartie s'opère par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants reste maintenue. Il est donc nécessaire de fixer les taux pour 2021 en tenant compte de cette réforme et transférer ainsi la part départementale de la TFPB. Cet ajustement est sans incidence pour les contribuables.

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taux que l'année 2021.

- Taxe foncière bâti : 19.56 %
- Taxe foncière non bâti : 74.53 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- ✓ **De maintenir les taux de l'année 2021 pour l'année 2022, tels que présentés ci-dessus.**

## 7 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022 :

### délibération n°2022\_04\_046

**Rapporteur** : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances indique que le projet de budget principal, pour l'exercice 2022 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement : 2 017 211.40 €**

⇒ **Section d'investissement : 1 249 125.60 €**

**Mme CEILLIER-VERDEIL** constate que les remboursements d'emprunts restent stables. Mme CEILLIER-VERDEIL demande si la municipalité n'a pas eu besoin de contracter un nouveau prêt sur l'exercice 2021.

**M. le Maire** répond que non. Le niveau d'endettement est aux alentours d'un 1 100 000 €.

**Mme LE COQ** précise que les emprunts qui sont inscrits au budget primitif sont des emprunts d'équilibre. Ce ne veut pas dire que la commune emprunte systématiquement.

**M. le Maire** complète les propos de Mme LE COQ en indiquant que l'autofinancement doit être utilisé au maximum, il est pertinent d'avoir recours à l'emprunt pour des investissements de longue durée.

A plus ou moins court terme, nous avons le projet de réhabilitation de la place du centre estimé à 2 000 000 €. Il sera subventionné à hauteur maximum de 40 %. La commune aura à charge 1 200 000€ environ.

Pour ce projet, nous aurons très certainement recours à l'emprunt car la capacité d'autofinancement annuelle de la commune est, à ce jour, d'environ 350 000 €.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;***

***Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;***

***Vu la délibération n° 2022\_04\_42 de ce jour approuvant le compte administratif ;***

***Vu la délibération n°2022\_04\_44 de ce jour approuvant l'affectation de résultat 2021 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité***

***✓ De valider le budget primitif principal de la commune, pour l'année 2022.***

Avant de levée la séance du conseil municipal souhaite remercier les personnes qui ont travaillé sur la préparation du budget.

M. le Maire rappelle que la présentation du budget du port fera l'objet d'une présentation particulière lors du prochain conseil municipal.

M. le Maire indique que les élections présidentielles se tiendront les dimanches 10 et 24 avril, de 8 heures à 19 heures.

M. ALLAIN informe les membres du conseil municipal que le samedi 09 avril au matin aura lieu la journée citoyenne pour le nettoyage des cimetières.

M. le Maire lève la séance à 20h05.

**Bon pour diffusion,  
Henri PARANTHOËN, le Maire**